

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

2^{ème} RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE

SPORTIF (VHRS) PEA DE LA LURONNE

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au
44^{ème} Rallye National PEA de la Luronne,
ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.*

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise les 1er et 2 JUIN 2019 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye national de Régularité Historique Sportif dénommé :

2^{ème} RALLYE NATIONAL VHRS PEA DE LA LURONNE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du 27/2/2019 sous le numéro 28 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 246 en date du 27/3/2019.

Comité d'Organisation

Identique au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne.

Organisateur technique

Identique au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne sauf :

Directeur de course voiture 0 : François NASAZZI licence 0314 / 11063

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} rallye national VHRS PEA de la Luronne compte pour :

- la coupe de France des Rallyes VHRS 2019.
- le challenge VHRS 2019 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.
- le challenge ASA LURONNE 2019.
- le challenge VED 2019.
- le challenge STPI – PRE SERROUX 2019.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} rallye national VHRS PEA de la Luronne doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 21 MAI 2019.

3.1.10P. Le nombre des engagés rentre dans les 150 voitures autorisées.

- **3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Pilote et copilote membres ASA LURONNE 240 €
 - Pilote ou copilote membre ASA LURONNE 255 €
 - Pilote et copilote membres d'une autre ASA 270 €
- sans la publicité facultative des organisateurs 540 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du 44^{ème} rallye national PEA moderne de la Luronne.

Le 2ème Rallye national VHRS PEA de la Luronne représente un parcours de 216.40 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 8 zones de régularité d'une longueur totale de 100.20 km.

Les zones de régularité sont :

- ES 1 / 5 / 8 : Villers les Luxeuil de 13,1 km.
- ES 2 / 6 / 9 : Le Prémourey de 11,7 km.
- ES 3 / 7 : Le grand Fays de 12.9 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "timing".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont identiques au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les moyennes seront données par le directeur de course au départ du parc fermé et seront issues du meilleurs temps du VHC ajusté à un coefficient. Elles pourront être différentes suivant les ES et par étape en fonctions des conditions jugées par la directeur de course. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Système de Chronométrage CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule.

Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne >20% de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.

7.5P. Secteurs de test de régularité :

De 3 à 7 points de contrôles de temps de passage intermédiaires seront disposés dans les ES chronométrées. Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des épreuves chronométrées. Les points Km de changement de moyennes seront toujours les mêmes durant tout le rallye et indiqués sur le road book (croisements, entrée d'agglomération...).

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Chaque équipage classé recevra un produit du terroir.

Heure et lieu de remise des prix : identique au 44^{ème} rallye national PEA de la Luronne

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

www.asaluronne.fr